**NOTICE EXPLICATIVE CERFA n°15782\*02 et n°15783\*03**

L’autorisation ne s’applique pas à la détention de matériel de guerre telle que définie aux articles R312-2 et suivants du code de sécurité intérieure (dans le cas notamment des essais industriels et des musées ou collectionneurs).

**Première demande, Renouvellement, Modification :**

Première demande : lorsque le demandeur n’a jamais eu d’autorisation délivrée par le Ministère des Armées.

Renouvellement : lorsque l’autorisation du demandeur arrive à échéance ou est caduque.

Modification : lorsque le demandeur sollicite une modification d’une autorisation en cours de validité ou en cours d’instruction (complément(s) ou changement(s) tel(s) qu’une extension ou suppression d’établissement(s), une extension ou suppression d’activité(s), une extension ou suppression de catégorie(s), un changement d’actionnaire(s), un changement de dirigeant(s), un changement de raison sociale…).

Renouvellement et modification : lorsqu’à l’occasion de la demande de renouvellement, le demandeur sollicite une modification.

**Nature de l’activité :**

Fabrication : toute opération de montage, d’assemblage, d’usinage, de montage, de fabrication additive ou d’emboutissage de matériel de guerre de catégorie A2 l’amenant à sa forme définitive ou très approchée ou toute opération de réparation, de transformation, modification ou de destruction d’un tel matériel (art. R.2332-5 du code de la défense).

Commerce : tout acte de commerce qui consiste à acheter, vendre, louer, prêter y compris par internet, des matériels de guerre de catégorie A2 ou à fournir un service de stockage de ces mêmes matériels.

Intermédiation : toute opération à caractère commercial ou à but lucratif dont l’objet consiste, en tout ou partie :

* a) A rapprocher des personnes souhaitant conclure un contrat d’achat ou de vente, de prêt ou de location-vente de matériels de guerre, d’armes et de munitions, ou à conclure un tel contrat pour le compte d’une des parties ;
* b) Ou à organiser des transferts d’armes à feu, d’éléments d’arme ou de munitions à l’intérieur d’un Etat membre, depuis un Etat membre vers un autre Etat membre, depuis un Etat membre vers un pays tiers ou depuis un pays tiers vers un Etat membre.

Cette opération d’intermédiation faite au profit de toute personne quel que soit le lieu de son établissement prend la forme d’une opération de courtage ou celle d’une opération faisant l’objet d’un mandat particulier ou d’un contrat de commission » (art. R.311-1 III 1° du code de la sécurité intérieure).

Utilisation ou exploitation : toute externalisation de services de défense décrite en a. ou b. réalisée sur le territoire national, dont le périmètre d’activité repose sur l’utilisation ou exploitation de biens militaires et à destination de personnes publiques ou privées chargées d’une mission de service public de sécurité ou de défense dont :

1. Les prestations de formation opérationnelle : formation opérationnelle spécialement conçue pour des applications militaires (définition du point 4 de la liste « Autres Matériels Assimilés » de l’arrêté du 27 juin 2012 modifié).
2. Les prestations de service (autre que la formation opérationnelle) : faisant intervenir des matériels de guerre de catégorie A2 (ex : location de moyens aériens militaires). Les prestations de services de transport civils et les transitaires ne sont pas concernés.

**ANNEXE 6 – JUSTIFICATION DU BESOIN :**

Il s’agit de préciser l’activité contrôlée (fabrication, commerce, intermédiation…) dont l’exercice est souhaité ou, le cas échéant déjà exercée en précisant le contexte (ex : les prospects, les clients, les contrats avec l’Etat le cas échéant, ainsi que les matériels de guerre concernés…).

Intermédiation : préciser l’ensemble des pays fournisseur(s) ou destinataire(s) des matériels de guerre, armes, munitions et leurs éléments, que le demandeur souhaite voir couvrir dans le cadre de son activité.

Exploitation et l’utilisation : préciser au profit de qui est exécutée la prestation.

**ANNEXE 8- FORMATIONS OPERATIONNELLES ET PRESTATIONS DE SERVICES :**

Formations opérationnelles :

* Préciser la ou les personne(s) chargée(s) de dispenser les formations (ou le responsable pédagogique des formations ou le dirigeant responsable de l’activité de formation), nom(s) prénom(s), adresse, nationalité, connaissances et compétences nécessaires à l’exercice de cette activité ; à défaut, le responsable désigné sera une personne habilitée à engager la société (dirigeant)
* Préciser l’inventaire des matériels de guerre et matériels assimilés détenus à la date de la demande, dont l’utilisation ou l’exploitation est envisagée, en précisant, pour chacun d’eux, leur catégorie ;
* Préciser les catégories de matériels de guerre et matériels assimilés dont l’acquisition, la location ou l’emprunt sont envisagés au regard de la nature des prestations.

Prestation de services autres que les formations opérationnelles :

* préciser le responsable de l’utilisation et de l’exploitation des matériels de guerre de la catégorie A2, ses noms, prénom, adresse, nationalité, connaissance et compétences nécessaires à l’exercice de cette activité (si ce responsable est différent de la personne habilitée à engager la société)
* Préciser l’inventaire des matériels de guerre détenus à la date de la demande, dont l’utilisation ou l’exploitation est envisagée, en précisant, pour chacun d’eux, leur catégorie ;
* Préciser les catégories de matériels de guerre dont l’acquisition, la location ou l’emprunt sont envisagés au regard de la nature des prestations.

**NB : si l’annexe 8 n’est pas complétée alors que les cases « formation opérationnelle » ou « prestation de service » sont cochées dans la nature de l’activité, le service ne prendra pas en compte la demande concernant ses activités.**

**Pièces à fournir**

**Nature du demandeur**

Le demandeur peut être une personne physique/entreprise individuelle ou une personne morale.

Conformément à l’article R2332-6 du code de la défense, seuls peuvent solliciter une autorisation pour les activités liées au matériel de catégorie A2, les personnes de nationalité française.

Des dérogations sont toutefois possibles mais rendent le délai d’instruction de la demande plus long.

**Constitution du dossier**

La constitution du dossier est différente selon qu’il s’agit d’une personne physique ou d’une personne morale.

* **Pour les personnes physiques/entreprises individuelles, les documents à fournir lors de la demande sont** :
* Demande d’autorisation (CERFA n° 15783\*03) ;
* Photocopie de la carte nationale d’identité ou du passeport ;
* Extrait d’inscription au registre du commerce et des sociétés daté de moins de 2 mois ;
* Pour les ressortissants étrangers, photocopie du passeport ou du titre de séjour et document équivalent au bulletin n°2 du casier judiciaire

* **Pour les personnes morales, les documents à fournir lors de la demande sont :**
* Demande d’autorisation (CERFA n° 15782\*02)
* Photocopie de la carte nationale d’identité ou du passeport :
	+ - pour les sociétés individuelles : du demandeur
		- pour les sociétés de personnes : des associés en nom, des commandités, des commanditaires et des gérants
		- pour les sociétés par actions et les sociétés à responsabilité limitée: des gérants, des commandités, des membres du conseil d'administration, du directoire ou du conseil de surveillance, des actionnaires ou des titulaires des parts sociales
		- pour les groupements d’intérêt économique : du ou des administrateurs et des titulaires des parts du capital
* Extrait d’inscription au registre du commerce et des sociétés daté de moins de 2 mois ;
* Photocopie des statuts à jour ;
* Pour les ressortissants étrangers, photocopie du passeport ou du titre de séjour et document équivalent au bulletin n°2 du casier judiciaire
* Lorsque la catégorie A2 § 1 est sollicitée, un document établissant les compétences professionnelles (dans les métiers de l’armurerie ou de l’armement) :
	+ - soit le demandeur a le diplôme sanctionnant une compétence professionnelle dans les métiers de l’armurerie ou de l’armement.
		- soit il a un diplôme de niveau IV en complément d’une expérience professionnelle d’au moins dix ans dans les métiers de l’armurerie ou de l’armement. Dans ce cas, l’entreprise doit comporter dans son personnel au moins un salarié titulaire d’un diplôme sanctionnant une compétence professionnelle dans les métiers de l’armement

**En cas de demande de modification de l’autorisation en cours d’instruction ou en cours de validité**

|  |  |
| --- | --- |
| **Changements** | **Pièces à fournir** |
| Composition du conseil d’administration | * K-Bis actualisé datant de moins de 2 mois,
* Carte nationale d’identité des administrateurs concernés,
* Procès-verbal de l’assemblée générale.
 |
| Raison sociale | * K-Bis actualisé datant de moins de 2 mois,
* Procès-verbal de l’assemblée générale,
* Nouveaux statuts.
 |
| Adresse | * K-bis actualisé datant de moins de 2 mois (dans la mesure du possible, avertir le BRSI dès que le titulaire de l’AFCI a connaissance du changement d’adresse, afin de délivrer une nouvelle Autorisation remplaçant celle devenue caduque)
* Procès-verbal d’assemblée générale le cas échéant
 |
| ActionnariatPart sociales  | * Procès-verbal de l’assemblée générale
 |
| Demande d’extension | * Note justifiant la demande d’extension d’autorisation pour un nouvel établissement, une nouvelle activité ou une nouvelle catégorie
 |

Toute pièce complémentaire utile à l’instruction de la demande d’autorisation ou de la demande de modification d’autorisation.

**Envoi de la demande d’autorisation A2**

Le dossier complet est à envoyer par courrier papier ou dématérialisé aux adresses suivants :

|  |
| --- |
| Ministère des Armées**Direction générale de l’armement**DI/SPEM/SDGPC/BRSI60, boulevard du Général Martial Valin – CS 2162375509 Paris Cedex 15 |
| dga-di.afci.fct@intradef.gouv.fr |